

Plaquette d'accueil Sécurité / Sureté CONSIGNES SECURITE



Consignes en cas d'accident / incident / comportement suspect

Protéger, sécuriser :

- Les mesures d'urgence sont destinées à stopper l'incident/accident s'il est en train de se dérouler ou à prendre d'éventuelles mesures de sécurité préventives s'il a déjà eu lieu.

Alerter :

- Sûreté / environnement : prévenir la capitainerie ou le PC Sûreté ou la Police
- Sécurité : Pompiers (18 ou 112) et employeur.

Intervenir :

- **Aller accueillir les secours au poste de garde**
- Intervenir en fonction de ses compétences et moyens, sans se mettre en danger
 - Accident : réaliser les gestes de premiers secours
 - Déversement de produits dangereux : mise en place d'absorbants

En cas d'accident, informations à transmettre aux secours :

- ✓ Localisation précise de l'accident et du lieu d'accueil des secours,
- ✓ Nature de l'accident et des risques qui persistent,
- ✓ Nombre de personnes concernées,
- ✓ Etat apparent des victimes,
- ✓ Premiers gestes effectués.

Ne jamais raccrocher avant d'y avoir été invité par les secours.

N° de téléphone d'urgence :

- Pompiers : 18 ou 112 / Police : 17
- Capitainerie : VHF12 (24h/24h)
- PC Sûreté : 06 39 25 43 42

Plaquette d'accueil Sécurité / Sûreté CONSIGNES SECURITE

Vous entrez en zone d'Installation Portuaire, Zone d'accès Restreint !

Prenez contact avec votre donneur d'ordre portuaire, il lui appartient de vous donner toutes les instructions et consignes sécurité/sûreté nécessaires à votre intervention.

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE



Vitesse limitée à 20 km/h sauf indication plus restrictive.



Stationnement interdit sur voies de grues, et à proximité des coupées



Interdiction de circuler ou de stationner sous les charges (piétons, véhicules)



Interdiction de fumer dans les zones à risque (VRACS, Zone des TC DGX, hydrocarbures, ...)



Interdiction d'être sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue.

PROTECTIONS INDIVIDUELLES A PORTER OBLIGATOIREMENT



Chaussures de sécurité



Gilet haute visibilité



Casque

D'autres Equipements de Protection Individuels (EPI) peuvent être imposés par votre donneur d'ordre (vêtements réfléchissants, gilet de sauvetage, lunettes, casque antibruit...).

RISQUES SPECIFIQUES DES ACTIVITES



Chute avec dénivellation / à l'eau



Ecrasement (déplacement de coupée)



Chute de charges (grues)



Collision avec véhicules (gros gabarit, ...)



Explosion (station carburants ...)



Incendie (produits inflammables)

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La proximité du Lagon nécessite une grande vigilance par rapport aux différentes formes de pollution. Il faut :

- Ramasser vos déchets et respecter les consignes.
- Adopter une attitude économe en eau et en énergie.
- Maintenir un bon état de propreté des quais et terre-pleins.



Plaquette d'accueil Sécurité / Sûreté CONSIGNES SECURITE

Vous entrez en zone sécurisée !

La zone ISPS, International Ship & Port Security Facilities, répond aux obligations fixées par le Code International Maritime. Les activités portuaires présentent des risques, pour votre sécurité et celle des autres intervenants, vous devez respecter les consignes suivantes :

INTERDICTIONS



Entrée interdite sans
Autorisation



Accès véhicule
interdit
sans autorisation



Interdiction
d'introduire des
armes



Interdiction
d'introduire des
dispositifs
incendiaires ou
des
explosifs

INSTRUCTIONS



Port du badge
obligatoire et
présentation du
badge en entrée et
sortie du site



Badge véhicule
obligatoire



Vidéo surveillance,
contrôle d'accès et
intrusion H24



Gardiennage H24
et contrôles de
sûreté